

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Attendu que des travaux de rénovation de toiture sont prévus à partir du 25 août 2025 pour une durée d'un mois et demi à 6900 On, rue Emile Herman, 7.

Attendu qu'une grue encombrera la chaussée.

Demandeur : Jean-Michel PAQUAY – 0473/85.63.07

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

### ARRETE :

**Art 1 :** du 25 août au 10 octobre 2025, la circulation sera interdite rue Emile Herman. Une déviation sera mise en place via rue de l'Yser et rue Jean Jadot.

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

**Art 3 :** La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

**Art 4 :** Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

**La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur.** (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél. : 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 21 août 2025.

Le Bourgmestre,



  
Nicolas GREGOIRE